

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DU 27 OCTOBRE AU 9 DÉCEMBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 01 septembre 2025, par laquelle la SARL LESPORT Clément quartier Béziat 64570 ISSOR sollicite un arrêté d'occupation du domaine public en vue de sécuriser des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 27 octobre au 9 décembre 2025, Rue Casamayor Dufaur, au droit du N°16, une grue de chantier sera installée (sous condition de présentation des justificatifs de contrôle de certification et de validité). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite dans toute la rue (sauf pour les riverains et pour l'accès au Parking Daguzan). Une signalisation de déviation réglementaire sécurisée sera mise en place par le pétitionnaire : la circulation des piétons et des cyclistes à double sens dans la rue, sera maintenue et la Place de la Cathédrale sera accessible via la Rue des Trams, la Place des Oustalots, la Rue des Barats et la Rue de la Cathédrale.
Une information devra être distribuée aux riverains par le pétitionnaire, une semaine avant le début des travaux afin de les informer des dispositifs de circulation et de ramassage des ordures ménagères.
- ARTICLE 3 :** Vu la DP N° 0644222500173.
- ARTICLE 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la SARL LESPORT Clément quartier Béziat 64570 ISSOR
- ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 08 Octobre 2025

Abdelhak Le: 10/10/2025

UTHURRY



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

